

Avant de passer à l'application d'une politique globale des transports dans l'ensemble de la Suisse, il faut commencer par harmoniser le droit des transports pour tous les agents du trafic. La revision de l'article constitutionnel consacré aux transports devrait constituer un premier pas dans ce sens. A partir de là, il sera possible de passer par étapes successives à la réalisation de la conception globale des transports. Par ailleurs, il importera de créer les bases juridiques d'une politique générale en matière d'énergie. Elles permettront de promouvoir plus activement les économies d'énergie, le remplacement du pétrole par d'autres sources d'énergie et la recherche d'énergies nouvelles.

L'un des objectifs primordiaux de cette législature est de restaurer, par un programme adéquat, l'équilibre des finances fédérales. S'il est certes nécessaire de restreindre encore les dépenses, spécialement dans le domaine des transferts, ces efforts à eux seuls ne sauraient suffire. Il faut encore restructurer le système financier de la Confédération et assurer à celle-ci de nouvelles recettes fiscales dont les sources principales devraient être, à partir de 1982, l'impôt sur le chiffre d'affaires et l'impôt de défense nationale revisé. En outre, une loi-cadre sur l'harmonisation des impôts directs, cantonaux et communaux, et une loi fiscale fédérale allant dans le même sens devraient fournir les bases d'une législation fiscale cohérente aux trois niveaux de l'Etat fédéral.